

Nouvelle note de service ECE

Deuxième partie : épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales

Sciences de la Vie et de la Terre

n° 2011-154 du 3 octobre 2011	note de service n° 2017-020 du 9-2-2017 , entrée en vigueur bac session 2017
<p>Durée : 1 heure Notée sur 4 points Le calcul de la note se fait sur 20 points, puis elle sera divisée par 5 avant d'être ajoutée à celle obtenue à l'écrit. L'évaluation des compétences expérimentales a lieu dans le courant du troisième trimestre, dans le cadre habituel de formation de l'élève. <u>Dans la banque nationale des situations d'évaluation, 25 situations seront retenues et publiées au début du troisième trimestre.</u> Les situations d'évaluation seront ensuite choisies par l'établissement parmi les 25 retenues pour la session, en fonction des équipements disponibles dans les lycées et des apprentissages effectués par les élèves. Le jour de l'évaluation, les élèves tirent au sort une situation d'évaluation parmi celles retenues par l'établissement. Les élèves ayant choisi l'enseignement de spécialité peuvent avoir à réaliser une activité spécifique de l'enseignement de spécialité ou bien une activité appartenant à une partie du programme du tronc commun. Deux professeurs examinateurs sont présents dans la salle où a lieu l'évaluation. Un examinateur évalue au maximum quatre élèves. <u>Dans la mesure du possible, celui-ci n'évalue pas ses propres élèves.</u> Les professeurs examinateurs disposent d'une grille d'observation au nom de chaque candidat. Cette grille sert de support à l'évaluation du candidat ; elle porte la note qui lui est attribuée sur 20 points et, éventuellement, un commentaire qualitatif. La note est ensuite divisée par 5 et arrondie au demi-point le plus proche.</p>	<p>Durée : 1 heure Notée sur 4 points Le calcul de la note se fait sur 20 points. La note obtenue est ensuite divisée par cinq et arrondie au demi-point le plus proche, avant d'être ajoutée à la note obtenue à la partie écrite de l'épreuve (évaluée sur 16 points). L'évaluation des compétences expérimentales a lieu dans le courant du troisième trimestre, dans le cadre habituel de formation de l'élève. Deux professeurs examinateurs sont présents dans la salle où a lieu l'évaluation. Un examinateur ne peut évaluer que quatre candidats au maximum. <u>Celui-ci ne peut examiner ses élèves de l'année en cours.</u> Les professeurs examinateurs disposent d'une grille d'observation au nom de chaque candidat. Cette grille sert de support à l'évaluation du candidat. Elle permet de renseigner la note qui lui est attribuée sur 20 points et, éventuellement, un commentaire qualitatif. <u>À chaque session d'examen, deux ensembles de situations d'évaluation sont retenus au niveau national et communiqués aux établissements au début du troisième trimestre.</u> L'un de ces ensembles comprend les situations d'évaluation de l'enseignement spécifique, l'autre ensemble comprend les situations d'évaluation de l'enseignement de spécialité. Les établissements décident, pour chaque ensemble, des situations d'évaluation qu'ils mettront en œuvre, en fonction des équipements disponibles dans les lycées et des apprentissages effectués par les élèves. <u>Les situations d'évaluation, choisies dans chaque ensemble, sont différentes chaque jour de passation des épreuves.</u> Le jour de l'évaluation les candidats tirent au sort une situation d'évaluation parmi celles retenues par l'établissement. Les candidats qui n'ont suivi que l'enseignement spécifique tirent au sort une situation d'évaluation de l'enseignement spécifique uniquement. Les candidats qui ont suivi l'enseignement de spécialité tirent au sort soit une situation d'évaluation de l'enseignement spécifique, soit une situation d'évaluation de l'enseignement de spécialité. »</p>

Sciences physiques et chimiques

<p>note de service n° 2011-154 du 3 octobre 2011</p>	<p>note de service n° 2017-020 du 9-2-2017</p>
<p>Durée : 1 heure Notée sur 20 points</p> <p>Cette épreuve pratique a pour objectif d'évaluer des compétences expérimentales dans le cadre de l'environnement du laboratoire. Selon les situations, le candidat peut être conduit à s'approprier et analyser une problématique, à justifier ou à proposer un protocole expérimental, à le réaliser, à porter un jugement critique sur la pertinence des hypothèses et des résultats en vue de les valider. Le candidat peut aussi être amené à faire preuve d'initiative et à communiquer en utilisant des langages et des outils pertinents.</p> <p>Pour chaque session, deux ensembles de sujets d'épreuve sont retenus au niveau national et communiqués aux établissements au début du troisième trimestre. <u>Un ensemble comprend les sujets destinés seulement aux candidats qui ont choisi la spécialité physique-chimie et l'autre ensemble est destiné à tous les candidats.</u></p> <p>Les établissements décident pour chaque ensemble des sujets qu'ils mettront en œuvre.</p> <p>Chaque jour d'épreuves, les établissements mettent en place au moins deux sujets à dominante physique et deux sujets à dominante chimie. <u>Quatre sujets au moins sont différents d'un jour sur l'autre.</u></p> <p>L'épreuve, d'une durée d'une heure, évalue des compétences expérimentales à partir d'un sujet tiré au sort parmi ceux retenus par l'établissement dans l'ensemble des sujets dédiés à ces élèves.</p> <p>Le sujet porte essentiellement sur les compétences expérimentales du programme de terminale S, sans exclure celles des classes antérieures.</p> <p>Les candidats ayant choisi les sciences physiques et chimiques comme enseignement de spécialité tirent au sort un sujet ayant rapport soit avec cet enseignement de spécialité, soit avec l'enseignement spécifique.</p> <p>Le candidat prend connaissance du sujet tiré au sort à l'entrée dans la salle d'évaluation.</p> <p>L'évaluation des compétences expérimentales a lieu dans le courant du troisième trimestre, dans le cadre habituel de formation de l'élève.</p>	<p>Durée : 1 heure. Notée sur 20 points.</p> <p>La note de service n° 2002-278 du 12 décembre 2002 précise les situations particulières pour lesquelles une dispense de l'épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales peut être autorisée.</p> <p>Cette épreuve pratique a pour objectif d'évaluer des compétences expérimentales dans le cadre de l'environnement du laboratoire. Selon les situations, le candidat peut être conduit à s'approprier et analyser une problématique, à justifier ou à proposer un protocole expérimental, à le réaliser, à porter un jugement critique sur la pertinence des hypothèses et des résultats en vue de les valider. Le candidat peut aussi être amené à faire preuve d'initiative et à communiquer en utilisant des langages et des outils pertinents.</p> <p>L'évaluation des compétences expérimentales a lieu dans le courant du troisième trimestre, dans le cadre habituel de formation de l'élève.</p> <p>Deux professeurs examinateurs sont présents dans la salle où a lieu l'évaluation. Un examinateur ne peut évaluer que quatre candidats au maximum. <u>Celui-ci ne peut examiner ses élèves de l'année en cours.</u></p> <p>À chaque session d'examen, deux ensembles de situations d'évaluation sont retenus au niveau national et communiqués aux établissements au début du troisième trimestre. <u>L'un de ces ensembles comprend les situations d'évaluation de l'enseignement spécifique, l'autre ensemble comprend les situations d'évaluation de l'enseignement de spécialité.</u></p> <p>Les établissements décident, pour chaque ensemble, des situations d'évaluation</p>

Lors de l'évaluation portant sur les sujets tirés au sort, deux professeurs examinateurs sont présents dans la salle. Un examinateur évalue au maximum quatre élèves ; **celui-ci n'évalue pas ses propres élèves.**

Candidats individuels et des établissements privés hors contrat

Les candidats individuels et des établissements privés hors contrat ne passent pas la partie pratique de l'épreuve. La note est donc constituée de la note obtenue à la partie écrite sur 20 points.

Candidats de la session de remplacement

Pour la session de remplacement, les candidats ne passent pas la partie pratique de l'épreuve. La note éventuellement obtenue au cours de l'année scolaire à l'évaluation des capacités expérimentales est reportée et prise en compte lors de la session de remplacement.

Absence et dispense de l'épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales

La [note de service n° 2002-278 du 12 décembre 2002](#) précise les situations particulières pour lesquelles une dispense de l'épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales peut être autorisée.

qu'ils mettront en œuvre, **en fonction des équipements disponibles dans les lycées.**

Chaque jour d'épreuves, les établissements mettent en place au moins deux situations d'évaluation à dominante physique et deux situations d'évaluation à dominante chimie. **Celles-ci sont différentes chaque jour de passation des épreuves.**

L'épreuve évalue des compétences expérimentales **à partir d'une situation d'évaluation** tirée au sort parmi celles retenues par l'établissement.

Les candidats qui n'ont suivi que l'enseignement spécifique tirent au sort **une situation d'évaluation** de l'enseignement spécifique uniquement. Les candidats qui ont suivi l'enseignement de spécialité tirent au sort soit **une situation d'évaluation** de l'enseignement spécifique, soit **une situation d'évaluation** de l'enseignement de spécialité.

Le candidat prend connaissance de **la situation d'évaluation** tirée au sort à l'entrée dans la salle d'évaluation.

La situation d'évaluation porte essentiellement sur les compétences expérimentales du programme de terminale S, sans exclure celles des classes antérieures.»

Ces dispositions entrent en vigueur à la session 2017 de l'examen du baccalauréat.